

**Arrêté n°61
portant réglementation provisoire
de l'utilisation du domaine public communal
et du stationnement
Spectacle de l'école – 26 juin 2026**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986, notamment l'article 37,

VU le décret n° 86-1309 du 29 décembre 1986, notamment l'article 33,

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU la demande de ce jour présentée par Charlotte MANY, Trésorière de l'association des parents d'élèves, concernant le spectacle de l'école qui aura lieu le 26 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : l'association des Parents d'Elèves est autorisée à occuper le domaine public place du Foirail sur une partie du parking de la Bascule le vendredi 26 juin en raison de la fête de l'école ; en conséquence, le stationnement est interdit le vendredi 26 juin de 19h à 2h ; sauf membres de l'association et véhicules nécessaires à l'organisation ;

Article 2 : la signalisation, par des panneaux et barrières, et faisant référence à cet arrêté, sera mise en place et entretenue par les membres de l'association ; les barrières devront être retirées avant le samedi 27 juin à 8h ;

Article 3 : la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 26 juin 2026, elle est personnelle et incessible.

Article 4 : le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'association organisatrice, affiché en Mairie et sur place.



Fait à Tauves, le 25 juin 2026

Le Maire,
Christophe SERRE

